

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 013-2034/10/BC

■ Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013 - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière avec la Commune de Carnoux en Provence pour l'aménagement de l'avenue du Mail (RD41e)

DEPDSEA 10/4775/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Cette opération a pour objectif d'aménager l'avenue du Mail en unifiant .et spécialisant les différents espaces.

Il s'agit d'une opération qui s'inscrit dans le Plan Quinquennal 2009- 2013, dont la convention cadre a été approuvée lors de la séance du Conseil de Communauté du 26 mars 2009, qui prévoit que le Conseil Général des Bouches du Rhône consacre une enveloppe de 50 millions d'euros à des projets de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont 30 millions d'euros seront consacrés à des projets hors Marseille.

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage de compétence communale. Elle définit aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la collectivité qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue du Mail (RD41e) qui intéressent à la fois la ville de Carnoux-en-Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Le calcul de la participation financière due par la ville de Carnoux-en-Provence à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit :

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la ville de Carnoux-en-Provence et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

Pour la commune de Carnoux-en-provence

- assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- réseaux d'éclairage public, de sécurité et sonorisation.

Pour la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- aménagement des trottoirs, chaussées, piste cyclable,
- mise en place de mobilier urbain, potelets, barrières,
- signalisation
- plantation de végétaux.
-

Le montant global s'évalue, sur la base du projet, à 2 880 000 euros TTC

Ou, avec TVA complète à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 2 280 000 euros TTC
- Part Communale : 600 000 euros TTC.

Les sommes sont en valeur mars 2010 établies sur la base du projet.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la ville Carnoux-en-Provence qui pourra se faire représenter à la réunion.

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la ville Carnoux-en-Provence des ouvrages qui la concerne.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'avenue du Mail (RD41e) sur la commune de Carnoux-en-Provence et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville de Carnoux-en-Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville de Carnoux-en-Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative à l'aménagement de l'avenue du Mail (RD41e).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI